

## Déploiement et modalités durant la période de bascule des caisses pilotes

Trois grandes phases (pré bascule, bascule et post bascule) sont prévues entraînant une interruption des traitements des indemnités journalières sur 10 jours ouvrés et la mise en place de modalités de traitement spécifiques pouvant impacter les délais de paiement et la mise à disposition des CR et CRM pour les employeurs.

SEPTEMBRE 2024																	OCTOBRE 2024											
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	01	02	03	04	05	06	07	08	09
Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	Dim	Lun	Mar	Mer
J-16	J-15	J-14	J-13	J-12	J-11	J-10	J-9	J-8	J-7	J-6	J-5	J-4	J-3	J-2	J-1	J	J+1	J+2	J+3	J+4	J+5	J+6	J+7	J+8	J+9	J+10	J+11	J+12
PRE BASCULE									BASCULE									POST - BASCULE										
									DÉBUT OPÉRATIONS SI																			

### 1. Phase 1 : la pré bascule

- Pour réduire au maximum l'impact sur les délais de paiement des arrêts de travail en cours d'indemnisation, les échéances de mises en paiement sont revues **et les arrêts de travail ne seront plus systématiquement payés par quatorzaine durant la semaine précédant l'interruption de service** : pour les arrêts échus, déclenchement du paiement dès le dernier jour de l'arrêt
- Le jour précédant l'interruption de service (vendredi), mise en paiement de l'ensemble des arrêts en cours d'indemnisation, jusqu'à la date du jour (il n'y a pas de paiement des jours futurs)

**Par conséquent, la semaine précédant l'interruption de service, il est possible de constater sur vos BPIJ des règlements d'IJ pour une périodicité inférieure à 14 jours, habituellement servie, ou si l'arrêt est terminé, une échéance liquidée sans attendre le délai de 14 jours.**

Les attestations de salaires IJ (DSIJ) et les signalements d'événements DSN transmis jusqu'au jour de l'interruption de service et non traitées au moment de la coupure de service feront l'objet d'un CR/CRM positif spécifique : « Suite à une migration applicative, cette attestation de salaire sera prise en compte dans le nouvel outil de liquidation des IJ et ne fera pas l'objet d'un compte-rendu spécifique. Il n'est donc pas nécessaire de retransmettre l'attestation, sauf demande explicite de la part de l'assurance-maladie. Les paiements restent consultables via le service BPIJ. »

### IMPORTANT :

- Aucun autre CR ou CRM ne sera transmis par l'Assurance maladie
- Les signalements d'événement DSN et attestations de salaire IJ (DSIJ) ne devront pas être retransmis sauf demande explicite de la CPAM

## **2. Phase 2 : Déroulement des opérations de bascule**

**IMPORTANT** : Le traitement des indemnités journalières étant suspendu pendant une durée de 10 jours calendaires, il est préconisé une suspension des envois des signalements d'événements DSN et d'attestations de salaire IJ (DSIJ) durant cette période.

Pour les envois n'ayant pu être suspendus pendant cette période d'interruption, seuls des ARL (Accusés de réception logique) seront transmis. Une fois la phase bascule terminée, ces attestations de salaire IJ (DSIJ) et signalements d'événements DSN seront traités et les CRM envoyés.

## **3. Phase 3 : Réouverture du service**

A partir de la date de bascule sur le nouvel applicatif, la liste des CRM évolue.

## **Déploiement généralisé**

Le déploiement généralisé à toutes les caisses sera réalisé progressivement par vagues sur une durée prévisionnelle d'un an. Les informations du planning détaillé de déploiement seront communiquées par la Cnam progressivement en fonction du déploiement.